***60 ème Salon du Cercle Culturel et Artistique d’Antony - CCAA***

Maison des Arts, 20 rue Velpeau - 92160 - Antony

Du mardi 17 janvier au dimanche 12 février 2023 REGLEMENT DU SALON

# - Inscription :

Remplir **avant le lundi 12 décembre 2022** la fiche individuelle d'inscription,

* + soit directement sur le site ccaantony.fr,
	+ soit sur la fiche ci-jointe et la retourner par courriel à lebrun2617@gmail.com ou par courrier à
	+ Régis LEBRUN 14 rue Fondouze 92160 ANTONY

# - Nature des œuvres :

Huile, acrylique, aquarelle, gravure, dessin, pastel, techniques mixtes, sculpture, céramique. Toute copie sera refusée.

# – Nombre d'œuvres :

* **Pour les œuvres sur toile ou sur papier** : chaque artiste pourra présenter une œuvre d’une largeur comprise **entre 40 cm et 80 cm.** Pour les toiles, c'est **sans aucun cadre** (y compris le cadre américain) Lorsque l’œuvre est encadrée (Pastel, Aquarelle, Encre …), le cadre ne devra comporter qu'une seule œuvre. Le cadre est composé d'une baguette simple.
* **Pour les sculptures** : chaque sculpteur peut présenter 2 œuvres. Pensez au socle !

Chaque artiste pourra se présenter dans une seule catégorie (sculpture ou œuvre sur toile ou sur papier.

# – Sélection :

Chaque œuvre sera présentée par l'artiste par une photo de qualité, dématérialisée ou papier.

Les photos dématérialisées devront obligatoirement être sous format .jpeg et nommées comme suit : nom-prénom-largeur en cm x hauteur en cm.jpeg

Exemple : dupont-aude-70x50.jpeg

Ces photos devront être envoyées, selon le choix d'inscription :

* soit sur le site ccaantony.fr
* par courriel à l'adresse suivante : lebrun2617@gmail.com

Il sera également possible d'envoyer par la Poste pour chaque œuvre proposée, une photo de qualité, recadrée, sans reflet, et au format A6, avec au dos, le prénom et le nom de l'artiste, le titre de l’œuvre, la nature utilisée et la dimension en cm, à l'adresse suivante : Régis LEBRUN 14 rue Fondouze 92160 ANTONY.

Pour les sculptures, deux photos sont demandées (face et profil) quel que soit l'envoi. Tous les envois devront être faits **avant le lundi 12 décembre 2022.**

Le jury composé des membres du bureau du CCAA procédera à une sélection après réception des réponses et du versement des droits d'inscription. Il communiquera ses décisions aux artistes par courriel ou par téléphone, le samedi 17 décembre 2022.

Le jury peut demander à l'artiste de présenter son œuvre le lundi 9 janvier 2023 matin, s'il ne s'est pas prononcé majoritairement.

# – Présentation des œuvres :

Chaque œuvre doit comporter une étiquette, à coller au dos pour les tableaux ou sur le socle pour les sculptures, avec le nom de l’artiste et le titre mentionné sur la fiche d'inscription.

Pour l'accrochage, chaque tableau doit être pourvu d'attaches et de pitons fixés au dos, et scotchés au dos du tableau.

# Les œuvres sans système d’accrochage correct ne seront pas acceptées.

Les sous-verres avec pinces seront refusés.

Les œuvres seront déposées **le mardi 10 janvier 2023 de 9h30 à 18h00** à la Maison des Arts, 20 rue Velpeau à Antony.

**Le stationnement dans le parc est autorisé le temps du dépôt et du retrait des œuvres**. **Attention !** Les voitures ne doivent pas rouler sur les pelouses.

# – Accrochage :

Il sera réalisé uniquement par les membres du bureau du CCAA sur les trois niveaux de la Maison des Arts. Aucune œuvre ne pourra être prise ou déplacée pendant le salon.

# - Responsabilité :

L'assurance des œuvres est à la responsabilité exclusive de chaque artiste. La responsabilité du CCAA n'est engagée en aucun cas de vol, incendie, détérioration, etc.

# – Droits d'inscriptions :

**Cotisation** : L'adhésion à l'association est obligatoire pour exposer. La cotisation est de 15 €, à régler, selon le mode d'inscription :

* + soit par carte bancaire via sur le site ccaantony.fr
	+ soit par chèque à l’ordre de CCAA.

Elle reste acquise à l’association en cas de refus des œuvres. Elle donne droit aux activités proposées par le CCAA.

**Droit d’accrochage** : Il est fixé à 25 €, quel que soit le nombre d’œuvres retenues à la sélection. Il est à régler, selon le mode d'inscription :

* + soit par carte bancaire via sur le site ccaantony.fr
	+ soit par chèque à l’ordre de CCAA. par un deuxième chèque à l'ordre du CCAA. Ce chèque sera retourné en cas de refus de toutes les œuvres.

# – Ventes :

Les ventes seront faites au nom de l'artiste, qui s'engage à verser 10% sous forme de don au CCAA.

# – Vernissage et prix :

Le vernissage se tiendra le **mardi 17 janvier 2023 en fin de journée.** A cette occasion, les artistes dont les œuvres auront été sélectionnées par un jury indépendant du CCAA se verront décerner leur prix publiquement. Les artistes déjà primés l'une des trois années précédentes sont hors concours.

# – Retrait des œuvres exposées :

Les œuvres exposées devront être impérativement retirées **le dimanche 12 février de 18h à 19h** ou **le lundi 13 février 2022 de 10h à 12h**.

# – Communication :

Comme les années précédentes, une visite virtuelle du Salon sera mise à la disposition des artistes afin qu'ils puissent valoriser leurs œuvres auprès d'un public qui ne pourrait pas se rendre à la Maison des Arts.

**Les dates à retenir :**

**Inscriptions** : avant le lundi 12 décembre 2022

**Dépôt des œuvres** : mardi 10 janvier 2023 de 9h30 à 18h00 à la Maison des Arts

**Vernissage :** mardi 17 janvier 2023 en fin de journée (à préciser ultérieurement)

**Retrait des œuvres** : dimanche 12 février de 18h à 19h ou lundi 13 février 2023 de 10h à 12h.